

# Règlement intérieur

## Service jeunesse 11-17 ans

Le service jeunesse est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans habitant la Communauté de Communes du Val Briard. Il propose des temps d'activités en itinérance dans diverses communes, des sorties, des séjours et l'accompagnement des projets des jeunes. Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie... Chaque année, le service jeunesse y apporte des adaptations à partir des observations de terrain. Le règlement intérieur est relu et modifié conjointement avec les adhérents du service jeunesse. Le règlement évolue en fonction des observations sur l'année antérieure. Puis, il est voté et approuvé par les Elus au Conseil Communautaire.

### 1. Lieu d'accueil et public

Le service jeunesse est un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la DRJSCS pour accueillir des jeunes âgés de 11 à 17 ans résident dans les 21 Communes du Val Briard.

Le siège social se situe à la Ferme Communautaire Jean-Jacques BARBAUX, 2 rue des Vieilles Chapelles, 77610 Les Chapelles-Bourbon.

### 2. L'inscription

Le service jeunesse a une capacité d'accueil de 12 à 18 jeunes selon les activités proposées.

Le dossier d'inscription à fournir est composé de :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire
- Le règlement intérieur signé
- L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité
- La photocopie des vaccins à jour (DTP).
- Une adhésion annuelle de 5 euros -> Inclus sur la première facture
- Pièce d'identité
- Autorisation parentale

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone...).

Pour certaines activités aquatiques, le test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques sera demandé.

Les inscriptions sont effectives pour une année du 1er janvier au 31 décembre.

Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter le service jeunesse aux heures et périodes d'ouverture. Pour participer aux activités, le jeune devra s'inscrire par mail à : [jeunesse@valbriard.fr](mailto:jeunesse@valbriard.fr)

Si une activité à un nombre de place limitée, une liste d'attente sera mise en place.

#### ➤ [Accueil des jeunes porteurs de handicap](#)

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme. L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

### [3. Fonctionnement](#)

#### ➤ [Jours et horaires d'ouverture :](#)

Pendant les vacances solaires, le service jeunesse est ouvert du lundi au vendredi, de 10h00 à 16h (possible changement d'horaire en fonction des activités) et ponctuellement en soirée. En période scolaire, il est ouvert le mercredi, de 13h30 à 17h30 et ponctuellement en soirée le vendredi. Occasionnellement un samedi par mois. Les activités et horaires d'ouvertures sont envoyés aux parents par mail et postés sur les réseaux sociaux, environ trois semaines avant chaque période de vacances.

#### ➤ [Restauration :](#)

Le service jeunesse ne propose pas de restauration. Cependant :

- Lors des vacances scolaires, les familles doivent fournir un panier repas. Un micro-onde, un four et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.
- Lors de sortie à la journée, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit le repas sera fourni.
- Lors de séjours le prix comprend la restauration matin, midi et soir.

#### ➤ [Transport :](#)

Un système de proxibus est mis en place, pour plus d'informations se renseigner auprès du prestataire.

Les jeunes peuvent également venir par leurs propres moyens au lieu de rassemblement.

#### ➤ [Encadrement :](#)

Le service jeunesse répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement soit 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans. Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés ou en stage assure l'encadrement des jeunes, des activités et des séjours. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

➤ Vie collective :

Les jeunes s'engagent à respecter les règles :

- Le respect de soi et des autres
- Le respect du personnels chargés de l'encadrement
- Le respect du matériel et des bâtiments
- Le respect des horaires indiqués pour les activités
- Il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ; de consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ; d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.
- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du service jeunesse, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

#### 4. Tarification, paiement et absence

L'inscription est conditionnée à une adhésion annuelle de 5€ par enfant.

Concernant les sorties, activités et séjours les familles devront régler 50% de la somme finale (activités, bus, nourriture, matériel, etc..).

➤ Absence :

Toutes absence après inscription pour une activité devra être justifiée et annulée au maximum 3 jours avant, si votre enfant est malade dans les 2 jours avant la sortie celle-ci devra être justifié par un certificat médical sinon l'activité vous sera facturée.

➤ Modalités de paiement :

Le séjour est organisé par un service public. À ce titre, aucun paiement ne sera demandé au moment de l'inscription.

- Les familles recevront un avis des sommes à payer émis par le Trésor public
- Le règlement s'effectuera directement auprès du Trésor public, selon les modalités et délais indiqués sur l'avis (en ligne, par prélèvement, chèque, etc.).

- Toute inscription implique l'engagement de régler les sommes dues dès réception de l'avis.

En cas de non-règlement dans les délais fixés par le Trésor public, l'organisateur se réserve le droit de pas accepter les nouvelles demandes de participations aux futurs activités et/ou séjours.

➤ **Conditions d'annulation par la famille pour les séjours :**

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier ou email) à l'organisateur dans les meilleurs délais.

Conformément aux règles applicables aux services publics, des **frais pourront être réclamés**, même en l'absence de paiement préalable, selon la date de l'annulation :

- Annulation 90 jours avant le départ : aucun frais facturé.
- Annulation entre 89 à 60 jours avant le départ : facturation à hauteur de 30% du coût du séjour.
- Annulation entre le 59 à 31 jours avant le départ : facturation à hauteur de 50%
- Annulation 30 jours avant le départ : facturation totale (100%)

## **5. Acceptation du règlement intérieur**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au Service jeunesse implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

**Date :**

**Signature :**